

PLAN
DES LOTS SITUÉS EN VOISINE DU
BOULEVARD DES CHÛTES

Règlement No. 121

page No. 1

Amendant le règlement no 99
dit règlement de zonage
Localisation No. 351P et 354 P
de chaque côté du Boulevard
des Chûtes.

Considérant qu'un avis de présentation
du présent règlement a été régulièrement donné,

En conséquence, il est proposé par M. L'
échevin Gérard J. Grenier et secondé par M. L'échevin
Omer Garneau et unanimement résolu que le règlement no.
121 est et soit adopté par le présent règlement comme suit

1o L'article 11 du règlement no 99 est amendé en y ajoutant
au 2ème alinéa les mots suivants:

ainsi qu'au plan amendé au règlement no.
121.

2o Le plan de zonage est modifié en changeant la zone repré-
sentée au plan aurignaire par le symbole C"2 b étant une
zone commerciale par une zone résidentielle devant être
maintenant désignée par le symbole R-1.

3o Le plan de zonage
annexé au règlement no 99 est amendé en con-
séquence.

4o Et le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

Il est proposé par M. l'échevin Armand Giroux,
et secondé par M. l'échevin Jean Charles Grenier et unanime-
ment résolu que l'assemblée publique, pour la lecture du rè-
glement No. 121 aura lieu à 5 Rue Tanguay, Villeneuve à 7hrs.
du soir le 28ème jour de mars 1961 et s'il y a référendum
il y aura votation le 10 avril 1961.

VILLE DE VILLENEUVE

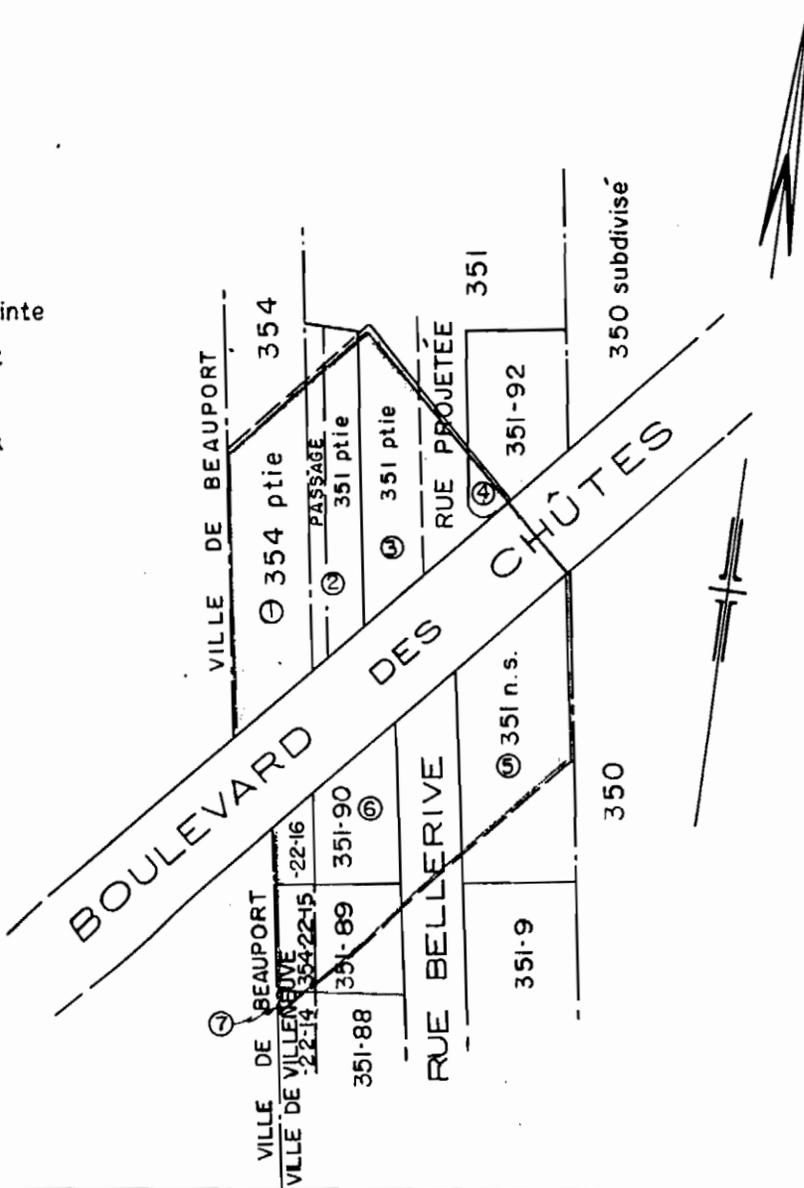
par: Noel Henri Giroux maire

par: Geo. Latouche, sec. tré.

PLAN
 DES LOTS SITUÉS EN BORDURE DU
BOULEVARD DES CHÛTES
 À L'ENDROIT DU LOT
351
 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA
PAROISSE DE BEAUPORT
VILLE DE VILLENEUVE
 COMTÉ DE QUÉBEC
 ÉCHELLE: 100 pieds au pouce M. A.

QUÉBEC, le 4 avril 1961

Préparé par: *Jean J. Massé* a.g.
 De JONCAS & MASSÉ
 Arp. Géom. et Ing. Civils



- 1. - Léopold Lapointe
- 2. - J.-A. Bourget
- 3. - Donat Giroux
- 4. - Ghislain Giroux
- 5. - Impérial Oil
- 6. - Sit-Bo Inc.

Bureau du Secrétaire-Trésorier
5, rue Tanguay.

Ville de Villeneuve

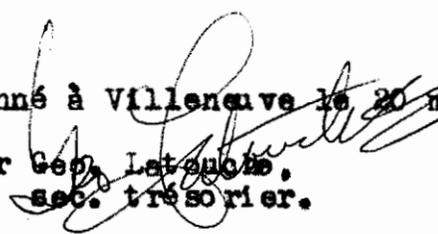
5, rue Tanguay,
Villeneuve, Qué. 5.

Villeneuve le 20 mars 1961

Avis public

Je donne avis public aux électeurs propriétaires, habiles à voter dans la zone C 2 B de la Ville de Villeneuve qu'il y aura référendum le 10 avril 1961 de 9 hrs A.M. à 6 hrs P.M. pour savoir votre opinion sur le règlement No 121: Dézoner la zone C.2B en Zone R.1 ?

donné à Villeneuve le 20 mars 1961

par  Geo. Latouche,
sec. trésorier.

Bureau du Secrétaire-Trésorier
5, rue Tanguay.

Ville de Villeneuve

5, rue Tanguay,

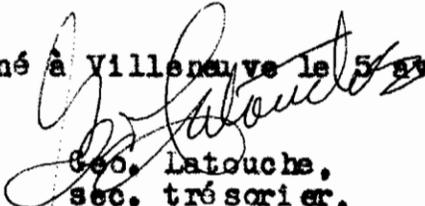
Villeneuve, Qué. 5.

Avis public

Avis est par la présente donné par
le soussigné que l'avis public donné le 20 mars 1961
est rescindé & annulé et que le dit référendum aura
lieu le 21 avril 1961 de 9 hrs A.M. à 6 hrs P.M. sur
le règlement No 121: Dézoner la zone C.2B en zone R.1 ?
Les propriétaires qui demeurent dans la zone C.2B sont
appelés à se prononcer sur ce règlement.

donné à Villeneuve le 5 avril 1961

par


Geo. Latouche,
sec. trésorier,
Ville de Villeneuve.